

## **La Mutuelle de l'ALEBA offre les prestations suivantes à ses membres :**

**Une indemnité de décès**, versée aux héritiers légaux lors du décès du membre, de :

- 200 € après 5 années d'affiliation
- 250 € après 10 années d'affiliation
- 300 € après 20 années d'affiliation
- 350 € après 30 années d'affiliation
- 400 € après 40 années d'affiliation
- 450 € après 45 années d'affiliation

**Une prime de naissance ou d'adoption** de 200 € par enfant sur présentation de l'acte de naissance ou d'adoption.

Le remboursement, à hauteur de 75 €, de l'examen médical nécessaire à la prolongation de la validité du **permis de conduire**.

**Une prime de mariage ou de partenariat** de 100 €, sur présentation de l'acte de mariage ou de partenariat.

**Une prime de rentrée scolaire de 100 €** pour

- La rentrée scolaire de l'enfant en 1<sup>ère</sup> année du cycle primaire
- La rentrée scolaire de l'enfant en 1<sup>ère</sup> année du cycle secondaire

(A noter que les primes de mariage/PACS et de rentrée scolaire sont valables à partir du mois de septembre 2025 ! Il n'y a pas de rétroactivité.)

Toutes ces prestations seront versées sur présentation d'une pièce justificative.

**Une participation du Fonds social** de la Mutuelle de l'ALEBA aux frais médicaux des membres :

- Participation annuelle de 200 € pour **les frais de vue** (monture et verres correcteurs)
- Participation annuelle de 200 € par **appareil auditif** pris en charge par l'assurance maladie obligatoire
- Participation sur les **implants dentaires** à hauteur de 200 € par implant, avec un plafond annuel de 600 €
- Pour les **autres frais pour soins médicaux**, le Fonds social intervient à partir d'un reste à charge (découvert) de 650 € après les remboursements par l'assurance maladie obligatoire, par la CMCM ou d'autres Mutuelles ou assurances complémentaires au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et jusqu'à un maximum de 1.500 €.

(A noter que l'intervention totale du Fonds social de la Mutuelle de l'ALEBA se limite à 1.500 € par membre et par an !).

Enfin, toutes ces prestations sont acquises après une période de carence d'un an et sont remboursables pendant deux ans à partir de la date de l'évènement : naissance, décès, mariage, opération, etc.